

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	4 juin 2018	12 juin 2018
Quorum 63		
Votants 77		
Suffrages exprimés : 77		

Quorum 63
 Votants 77
 Suffrages exprimés : 77

Séance du 20 juin 2018

N°180620-66

L’an deux mil dix-huit, le 20 juin à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Brigitte HATTON, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN et Michel VIARD.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL
 Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE
 M. Jean-Marie GEORGES représenté par Mme Maryvonne SCHILD
 M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
 M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
 M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
 M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET
 Mme Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
 Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE
 M. Patrice FAUCON a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS
 M. Daniel FREBOURG a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHE
 Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à Mme Françoise MARIE
 Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
 M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Brigitte HATTON
 M. Alain LETARD a donné pouvoir à M. Jean-François ALIGNY
 M. Jean-Louis LUYPAERT a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
 M. René VIMONT a donné pouvoir à Mme Christine CHANGEUX

Absents :

MM Jean-Louis CHAUVENSY, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, David LAMBION, Nicolas MOLETTE et Mmes Dominique CHAUVEL, Justine MORTELECQUE et Aurore RAUCH

Absent excusé :

M. Daniel SEIGNEUR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Pierre VASLIN a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

ADMINISTRATION GENERALE - Modification des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes (SMBV)

N° 66

Vu ensemble les articles L.5211-1 à L.5211-4 et L.5211-17 à L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement relatif à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (ci-après GEMAPI),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2000 portant création du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modification des statuts du SMBV Durdent, Saint Valery, Veulettes,

Considérant qu'en application de la loi Notre, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est compétente, de droit, depuis le 1^{er} janvier 2018, dans les matières suivantes :

- Item 1° - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- Item 2° - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- Item 5° - la défense contre les inondations et contre la mer,
- Item 8° - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant qu'en application de ses statuts en date du 20 septembre 2017 et de l'intérêt communautaire défini, la Communauté de Communes est compétente en matière de :

- Item 4° - maîtrise des eaux pluviales et ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols,
- Item 12° - animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Considérant le transfert desdites compétences au SMBV Durdent, Saint Valery, Veulettes, à l'exception de la compétence défense contre la mer,

Considérant, en conséquence, qu'il convient d'intégrer lesdites compétences aux statuts du SMBV Durdent, Saint Valery, Veulettes,

Considérant que la Communauté de Communes n'est pas compétente pour la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11° branche hors GEMAPI),

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 7 juin 2018,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la modification des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants Durdent, Saint Valery, Veulettes, conformément au projet joint en annexe,**
- **autorise le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente et à signer tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

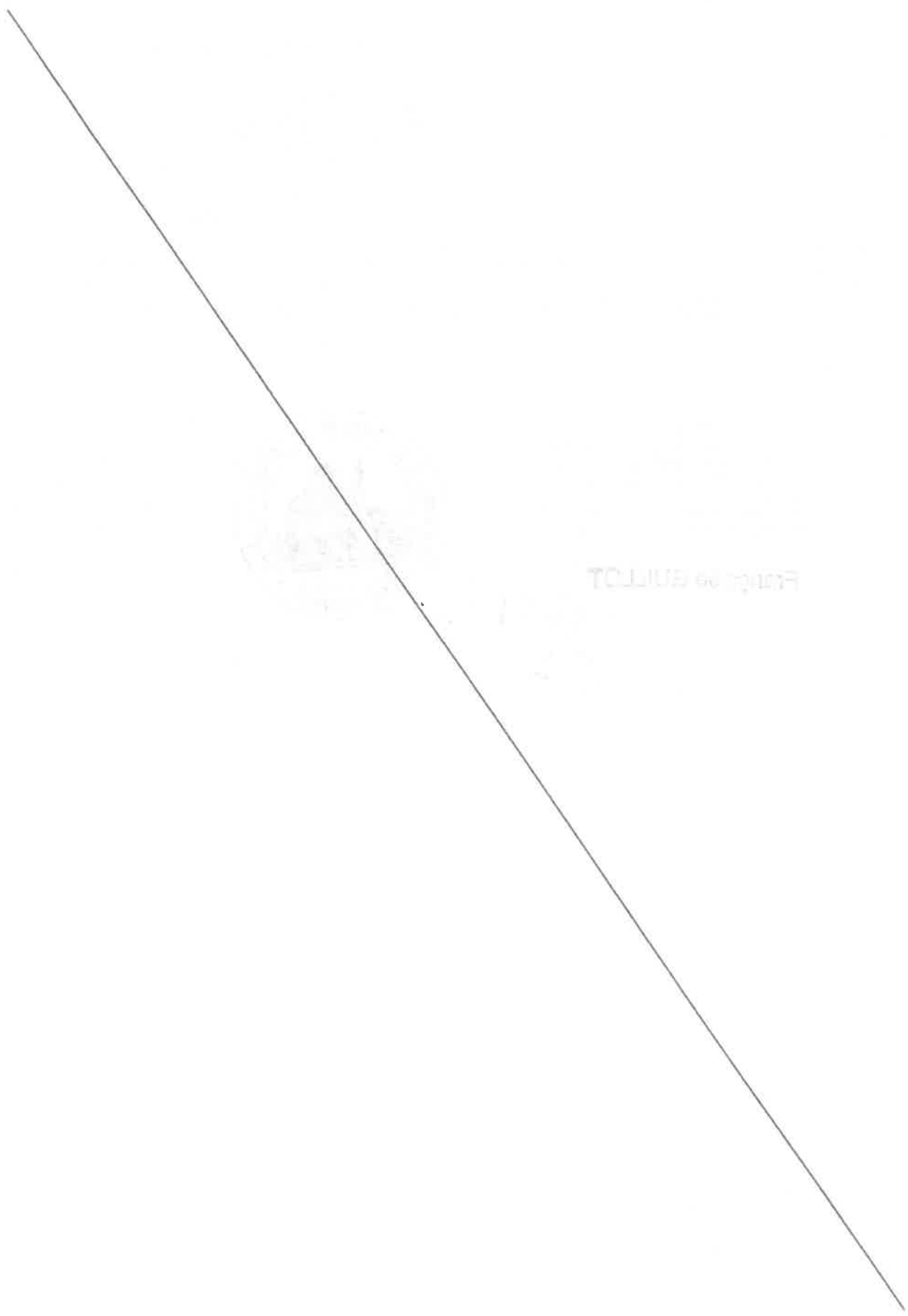
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° *14* - Séance du *28/06/18* est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : *28/06/18*
Date de publication : *28/06/18* Le Président



Françoise GUILLOT ^{G. COLIN}

Pour le Président
empêché,
Le Vice-Président

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20180620-180620-66-DE
Date de télétransmission : 28/06/2018
Date de réception préfecture : 28/06/2018



FRANCIS & GULLOT